

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2017

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, JACQUIN André, Mmes VANDAELE Valérie, DRUI Anne, GRASSWILL Geneviève, JAOUAD Marie-Christine, MARQUAND Catherine, SCHWARTZ Estelle, MM. DRUI Philippe, SAUVEGET Nicolas.

Absents : Mme WIESEN Sandra a donné procuration à M. FETIQUE Cyrille.
M. POSSELT Henri a donné procuration à M. LEONARD Vincent.
M. GANGLOFF Claude avec excuse. M. Régis WILSIUS sans excuse.

=====

La séance débute à 20 heures 30.

Monsieur Nicolas SAUVEGET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

152-2017 Abrogation de la délibération n° 081-2017 du 26 mai 2017 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences et notamment au transfert de la compétence obligatoire assainissement à la CASC au 1^{er} janvier 2018 :

Le maire informe le conseil municipal de la décision prise par le bureau de la C.A.S.C lors de sa réunion du 23 novembre dernier eu égard notamment à la compétence globale assainissement. Cette décision sera entérinée lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la C.A.S.C qui se tiendra le 30 novembre 2017 à 18h30.

Il rappelle la délibération n° 081-2017 prise par le conseil municipal en date du 26 mai 2017 et précise qu'à cette date l'impact de l'augmentation de la taxe d'assainissement pour assurer le financement de cette compétence n'était malheureusement pas encore connue. Si ceci avait été connu, les termes de ladite délibération auraient déjà été modifiés.

Une étude d'impact de la prise en compte de la compétence globale d'assainissement (y compris les eaux pluviales) a été présentée lors d'une réunion d'information qui s'était tenue à la C.A.S.C le jeudi 08 juin 2017. Cette étude présentait, au final, une valeur du prix cible de l'assainissement collectif, incluant la redevance de l'Agence de l'Eau, à **1,95 € T.T.C / m³**, obtenue au terme d'un lissage effectué sur une durée de 5 années.

L'étude présentait de fortes disparités (valeurs prises en compte au 1^{er} janvier 2016) entre certaines communes de l'ancienne C.C.A.L avec pour la commune de PUTTELANGE AUX LACS une valeur à 3,23 € T.T.C / m³ (valeur maximale), et pour les communes de HAZEMBOURG et de SAINT-JEAN ROHRBACH une valeur à 1,03 € T.T.C / m³ (valeur minimale).

Lors de la réunion du bureau de la C.A.S.C en date du 23 novembre 2017, le maire avait voté contre la décision de ce transfert global de l'assainissement notamment quant à l'augmentation très importante de la redevance d'assainissement finale atteinte. Il avait proposé de définir 2 valeurs cibles distinctes eu égard aux communes déjà impactées par une valeur de taxe élevée et celles impactées par une valeur de taxe plus faible.

La réponse du Président de la C.A.S.C à sa proposition fut négative. Elle était basée sur le principe de solidarité qui doit être mis en œuvre pour les 38 communes de la nouvelle C.A.S.C, eu égard au service rendu. Une possibilité de lissage sur une durée de 10 ans, au lieu des 5 ans présentés dans l'étude, a toutefois été mentionnée à l'issue. Cette possibilité avait le mérite de limiter l'impact de l'augmentation dans le temps.

Après avoir entendu ces différentes explications, le conseil municipal met en avant les arguments suivants :

- Il est primordial que les habitants de la collectivité puissent accéder à l'eau en général, sans que le prix final constitue un frein, selon l'adage : « L'eau, c'est la vie ! ». Une augmentation drastique de la taxe de près de 100% aurait à terme des conséquences néfastes sur la consommation et l'utilisation primaire de l'eau des usagers.

Le conseil municipal a toujours défendu ce principe et mis en œuvre une politique fiscale adaptée notamment quant à la taxe d'assainissement communale définie à une valeur de 0,80 € / m³ depuis 2013. Elle avait été fixée à 0,61 € / m³ pendant plusieurs années au préalable.

- La population de SAINT-JEAN-ROHRBACH présente un potentiel fiscal inférieur à la moyenne des communes de même strate. Le conseil municipal a, là encore, eu égard à ce constat, maintenu depuis plus de 21 ans les taux des différentes taxes locales. Un des rôles du maire et du conseil municipal n'est-il pas également de préserver au mieux le pouvoir d'achat de ses concitoyens ?
- La commune a entrepris, seule, la mise en conformité de son système d'assainissement général depuis plus de 18 années, avec la création et mise en service d'une station de traitement de type lagune en 2008 et les dernières déconnexions de fosses en 2013. Elle a bénéficié de diverses subventions de la part du Conseil départemental de la Moselle et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- Les emprunts contractés en 2005 d'un montant de 200.000 € et d'un montant de 400.000 € en 2008 seront intégralement remboursés respectivement en 2020 et en 2023.
- Il n'y a pas de prévision de travaux importants dans le domaine de l'assainissement sur la commune pour les prochaines années. La plupart des conduites ont été remplacées, d'autres ont été créées, lors des travaux réalisés ces dernières années.
- Le fonctionnement du service est assuré directement par la commune, à coût réduit, avec réactivité et efficacité. Les différents bilans annuels établis par le SATESE et les primes d'assainissement versées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sont là pour le confirmer. Les prestations des services compétents d'assainissement de la C.A.S.C n'auront jamais la réactivité des responsables et des employés de la commune eu égard aux facteurs de distance voire de disponibilité des équipes d'intervention à mettre en œuvre. Au final, les coûts induits pour assurer le même service seront également bien plus élevés.
- Les usagers d'eau potable de la commune ne doivent pas être les futurs « cash-cows » de la C.A.S.C eu égard au montant du prix cible à échéance.
- Les usagers de SAINT-JEAN-ROHRBACH, ou ceux d'autres communes présentant la même problématique, ne doivent pas être considérés comme les nouveaux financeurs de travaux des communes qui n'ont pas encore atteint le degré d'avancement, en matière d'assainissement général, de nos communes respectives. Ils ont déjà contribué à financer les équipements et les travaux communaux réalisés ainsi que leur fonctionnement.
Les décisions, prises ou non prises, par ces différents conseils municipaux n'ont pas à impacter, aujourd'hui voire dans un avenir proche, via une augmentation drastique du montant de la taxe d'assainissement, des habitants de SAINT-JEAN ROHRBACH qui n'avaient, d'ailleurs, aucune influence sur celles-ci
- La dotation de solidarité attribuée à la commune par la C.A.S.C pourrait, à terme, être un outil à la disposition de la commune pour réduire l'impact d'une augmentation drastique de la taxe d'assainissement auprès de l'utilisateur final. La notion de solidarité entre les communes serait ainsi respectée, sans que l'utilisateur final n'ait un impact substantiel sur sa facture d'eau.
- La compétence assainissement ne deviendra in fine obligatoire, selon la loi NOTRe, qu'au 1^{er} janvier 2020. Cette compétence peut être optionnelle voire facultative jusqu'à cette date, voire au-delà.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, abroge la délibération du 26 mai 2017 notamment eu égard à :

Article 4 : Compétences

I. Compétences obligatoires (selon l'article L.5216-5 du CGCT)

Point 8 Assainissement

- **Collecte, transport et traitement des eaux usées ;**

- **La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, notamment au sens de l'alinéa 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;**
- **Assainissement non collectif.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, ne transfère pas lesdites compétences obligatoires à la C.A.S.C au 1^{er} janvier 2018. Celles-ci continueront à être exercées par la collectivité conformément aux exercices antérieurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte l'ensemble des autres clauses de la délibération n° 81-201 prise en date du 26 mai 2017.

Le maire est chargé de transmettre cette délibération au Président de la C.A.S.C avant la tenue de la réunion du conseil communautaire de la C.A.S.C du 30 novembre 2017 à 18h30.

Divers et communication : Une information est donnée au conseil municipal sur le point suivant :

- Date de distribution pour les cadeaux samedi 16 décembre 2017 à partir de 9h.

La séance est levée à 20 heures 55.

Publié le 29 novembre 2017.

Le maire

Cyrille FETIQUE

| | | | |
|----------------------------|------------------------|----------------------|-------------------------|
| M. FETIQUE Cyrille | M. LEONARD Vincent | Mme VANDAELE Valérie | M. JACQUIN André |
| Mme DRUI Anne | M. DRUI Philippe | | Mme GRASSWILL Geneviève |
| Mme JAOUAD Marie-Christine | Mme MARQUAND Catherine | | M. SAUVEGET Nicolas |
| Mme SCHWARTZ Estelle | | | |